

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2023-35**  
**Programmation de travaux Eclairage Public de l'année 2023**  
**Modernisation EP Fonds Vert 2023**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au programme d'éclairage public 2023 par HERAULT ENERGIES des travaux prévus sur la Commune,

Vu la convention d'autorisation de la Commune pour les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public n° CF-EP/2023/063,

Vu l'annexe financière à la convention,

Considérant la programmation prévisionnelle annuelle de travaux dont le montant total de l'opération n° 2022-01288-NB est estimée à 115 570,17 € HT dont 115 570,17 € HT à la charge d'HERAULT ENERGIES,

Considérant que le montant du fonds de concours de la Commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux,

Considérant qu'il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA,

Considérant le transfert par la Commune de la compétence investissement sur les installations d'éclairage public à HERAULT ENERGIES,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public,

**Décide**

**Article 1**

D'approuver la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES, de valider la convention, ainsi que l'annexe financière.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

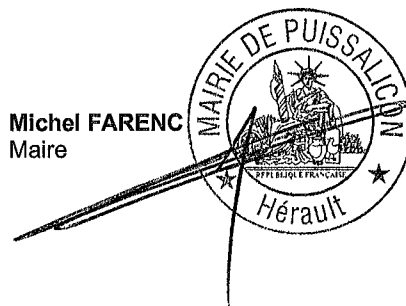
Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Puissalicon le 18/10/2023

Publication sur le site internet de la Commune le 18/10/2023  
Transmis au représentant de l'état le 18/10/2023

**Michel FARENC**  
Maire



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20231018-DEC\_2023\_35-CC